

Appel à candidatures

Comité wallon d'experts sur le climat

Délai pour introduire sa candidature jusqu'au 30 septembre 2026 minuit.

Les candidatures sont composées

- du [formulaire à compléter en ligne](#) et
- des documents demandés, complétés et signés

Comme cela est précisé ci-dessous dans la rubrique **Comment postuler valablement ?**

Description de la fonction

Afin d'assister au mieux le Gouvernement dans sa prise de décision, le décret « neutralité carbone » prévoit, dans son chapitre 4, la création d'un Comité d'experts. Le Comité des experts sur le climat a pour missions de formuler des propositions ou des avis :

1. Dans le cadre de l'élaboration du projet de plan Air Climat Energie ou de sa mise à jour, sur l'adaptation des politiques et mesures ou l'adoption de nouvelles politiques et mesures et leur adéquation avec les objectifs du décret « neutralité carbone » ;
2. Dans le cadre de l'évaluation du plan Air Climat Energie, sur l'évaluation de politiques et mesures existantes, à la demande du Gouvernement ;
3. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Air Climat Energie, sur la mise en œuvre concrète de politiques et mesures, à la demande du Gouvernement ;
4. Dans le cadre de l'état des lieux annuel du changement climatique visé par le décret « neutralité carbone » ;
5. Concernant une thématique particulière relative au changement climatique ou à la politique climatique à la demande du Gouvernement ;
6. Dans le cadre de la fixation des objectifs annuels intermédiaires visés par le décret « neutralité carbone ».

Profils recherchés

Ce Comité est composé de sept membres. Les membres sont choisis parmi des profils qui offrent toutes garanties d'indépendance et de compétence dans une matière en relation directe avec les missions du Comité des experts sur le climat. Le Comité des experts sur le climat est composé de manière à disposer d'une expertise dans les domaines de :

1. La science du changement climatique ;
2. Les politiques climatiques ;
3. L'énergie ;
4. L'économie et la compétitivité ;

5. Les entreprises, la recherche, l'innovation et les technologies ;
6. Les finances des politiques publiques ;
7. Les enjeux sociaux, la sociologie et la psychologie du changement.

Comment postuler valablement ?

Les modalités de désignation des membres du Comité des experts sont fixées par un Arrêté du Gouvernement wallon¹.

Les candidats intéressés sont invités à communiquer leur candidature à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat via le [formulaire en ligne](#) à l'adresse :

Accompagné des éléments suivants à **charger en fin de formulaire** :

1. Un curriculum vitae détaillé ;
2. Le [document de déclaration du l'honneur repris en lien](#) complété afin de préciser la ou les expertises qu'ils souhaitent mettre en valeur dans le cadre de l'appel à candidatures (cases à cocher + preuves – cf. points 3 et 4) ;
3. Une liste des publications appropriées ou de récompenses permettant à minima de prouver l'expertise revendiquée dans le présent appel ;
4. Tout autre document qu'ils jugent nécessaires pour démontrer leur expertise ;
5. La déclaration sur l'honneur reprise en annexe 2 complétée et certifiant l'absence de conflits d'intérêt, actuels ou potentiels, en lien avec les domaines dans lesquels le Comité est appelé à apporter son expertise et rendre des avis ;
6. Une lettre de motivation.

Pour faire partie de ce comité, les candidats doivent présenter au minimum une expérience de 5 ans au niveau belge dans un ou plusieurs des domaines d'expertise cités.

Le délai de dépôt des candidatures est fixé au 30 septembre 2026 minuit.

Les candidatures, pour être valablement prises en considération, sont acceptées via le formulaire Forms (adresse / lien ici).

Cependant, vous pouvez **à la place** et **en cas d'impossibilité techniques uniquement**, utiliser les adresses électroniques ou postales suivantes :

- soit par mail aux adresses suivantes :
 - o françoise.marchal@spw.wallonie.be
 - o marie.schippers@spw.wallonie.be
- soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Agence wallonne de l'Air et du Climat
Marie SCHIPPERS
Avenue Prince de Liège, 7 bte 2

¹ <https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2021/05/27/2021202806/2026/05/01>

Sélection des membres du comité

Un jury composé de représentants du SPW sera chargé de l'analyse des candidatures et établira une liste des candidats non éligibles ainsi qu'un classement motivé des candidatures éligibles sur base des dossiers de candidatures. Sur base de ce classement, le Gouvernement désignera les membres du comité ainsi que son président.

La sélection se basera sur les critères suivants :

1. La **motivation** (20 points) : ce critère vise à évaluer la motivation du candidat à participer au comité, sur la base d'éléments tels que son intérêt pour les missions de ce comité et la compréhension desdites missions, ou encore la qualité de son dossier.
2. Le deuxième critère vise à évaluer l'**expertise** du candidat (40 points) tant au niveau de la catégorie pour laquelle il postule, qu'au niveau des liens entre les expertises qu'il communiquera et les missions du comité, qu'en matière d'interdisciplinarité et capacité à relier des disciplines entre elles.
3. Le dernier critère relève de la capacité du candidat à venir **en appui à la décision politique** (40 points) par la communication de références pertinentes relatives à des expériences passées qui permettent d'en attester ; ces références peuvent porter sur des participations à des jurys de sélection de projets, des communications orales ou écrites, des publications (scientifiques, médiatiques spécialisées ou généralistes) ou la participation à des projets ou structures plus transversales dans leur objet ou organisation ...

Chaque candidat devra obtenir 50% pour chaque critère et une notation globale supérieure à 60%. Une liste de candidats sera alors constituée et analysée par le jury sous l'angle de la complémentarité des profils en regard des disciplines recherchées et par rapport au genre, pour satisfaire au décret du 27 mars 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes consultatifs.

La liste des candidats retenue par le jury sera alors proposée au Gouvernement wallon qui désignera les membres du comité ainsi que son président.

Conditions de défraiement

Chaque membre du Comité des experts bénéficie d'une indemnité forfaitaire de cent euros par réunion, en présentiel ou en distanciel, avec un maximum annuel de mille euros. Le Président du Comité des experts bénéficie d'une indemnité forfaitaire de cent cinquante euros par réunion, en présentiel ou en distanciel, avec un maximum annuel de mille cinq cents euros.

Informations complémentaires

- Marie Schippers via email : marie.schippers@spw.wallonie.be
- Françoise Marchal via email : francoise.marchal@spw.wallonie.be

Références :

- Décret fondant l'agence (5 mars 2008 - Décret portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat (M.B. 25.03.2008 - entrée en vigueur 25.07.2008 modifié par [Décret 13.12.2017] [Décret 13.12.2023 budget des dépenses 2024] [décret-programme 18.12.2024] : <https://environnement.wallonie.be/files/eDocs%20Environnement/legis/air/air051.htm?v=2026081403>
- AGW exécutant le décret (l'agence est L'Agence est créée au sein du Service public de Wallonie) : <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2023/12/14/2024000521/justel>
- Décret Neutralité carbone : <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2023/11/16/2023048516/2026/04/01> - chapitre 4 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon relatif au Comité des experts sur le climat : <https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2021/05/27/2021202806/2026/05/01>;
- Site web de l'agence : expliquant le rôle du comité et publiant les travaux du comité : <https://awac.be/home/thematiques/changement-climatique/comite-des-experts-du-climat.html>;
- Décret wallon du 27 mars 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs : <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2014/03/27/2014202349> ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 27 mars 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs : <https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2014/06/19/2014204716/2014/07/01>.